



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving – PWGSC / Réception des
soumissions – TPSGC

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-
abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Via ePost \ Postal
Bid Fax: (819) 997-9776

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à : 14 :00 East Time / 14 :00 Heure normale de l'est

On - le : 21 July 2023 / 21 juillet 2023

+Title/Titre Trailer Multi Role Boat / Remorque pour bateau multi rôle	Solicitation No – N° de l'invitation W8472- 235874/A
Date of Solicitation – Date de l'invitation 8 June 2023 / 8 juin 2023	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Nadine Baril D Mar P 2-2-3 Nadine.Baril@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone N/A	FAX No – N° de fax
Destination See Herein	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
AS SOON AS POSSIBLE	
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 BESOIN	3
1.3 CONTENU CANADIEN	3
1.4 SERVICE CONNEXION	3
1.5 COMPTE RENDU	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	4
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
6.2 BESOIN	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
6.4 DURÉE DU CONTRAT	14
6.5 RESPONSABLES.....	14
6.6 PAIEMENT	16
6.6.3 PAIEMENTS MULTIPLES	16
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	16
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
6.9 ATTESTATION DU CONTENU CANADIEN	17
6.10 LOIS APPLICABLES	17
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
6.12 CONTRAT DE DÉFENSE.....	18
6.13 ASSURANCE - AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE.....	18
6.14 INSPECTION ET ACCEPTATION	18
6.15 RÉUNION APRÈS L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	18
6.16 SYSTÈMES DE MANAGEMENT QUALITÉ-EXIGENCES (CAQ C)	18
6.17 MATÉRIEL	18
6.18 INTERCHANGEABILITÉ	18

6.19	SÉCURITÉ DES VÉHICULES.....	19
6.20	AVIS DE RAPPEL	19
6.21	EXIGENCES EN MATIÈRES D'EMBALLAGE.....	19
6.22	MATÉRIAUX D'EMBALLAGE EN BOIS	19
6.23	MARQUAGES	19
6.24	PRÉPARATION EN VUE DE LA LIVRAISON	19
6.26	LIVRAISON ET DÉCHARGEMENT	20
6.27	ENSEMBLES INCOMPLETS.....	20
6.28	RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DES FORCES CANADIENNES	20
6.29	MARCHANDISES EXÉDENTAIRES	20
6.30	SERVICES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	20
	ANNEXE «A» BESOIN.....	21
	ANNEXE "B" CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES.....	37
	ANNEXE "C" BASE DE PAIEMENT	41
	ANNEXE "D" INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	43

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le ministère de la Défense nationale (MDN) est tenu de se procurer neuf (9) remorques pour bateau multi-rôle qui seront livrées aux bases des Forces canadiennes à Halifax et Esquimalt au Canada.

Le besoin est décrit en détail au point « Besoin » des Clauses du contrat subséquent, à la partie 6.

1.3 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits canadiens.

1.4 Service Connexion

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion de la SCP offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.5 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le Processus de conformité des soumissions en phases (PCSP) s'applique à ce besoin.

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée dans sa totalité.
- b) Section 08, supprimer sous-alinéa 2.
- c) Section 20, supprimer sous-alinéa 2
- d) Le sous-alinéa 4 de la section 5, Présentation des soumissions, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant le service Connexion de la Société canadienne des postes pour la clôture des soumissions au Module de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion de la SCP si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP.](#)

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province

ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Canada demande que le soumissionnaire soumette des soumissions électroniques à l'adresse de boîte aux lettres de DAAT conformément à la page couverture de la DDP.

L'offre doit être regroupée par section et séparée comme suit:

Section I : Soumission technique : 1 copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
Section II : Soumission financière : 1 copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
Section III : Attestations : 1 copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
Section IV : Renseignements supplémentaires : 1 copie de format PDF envoyé par courrier électronique;

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Ils doivent démontrer leur capacité d'effectuer les travaux de façon complète, concise et claire. La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité. Les soumissionnaires doivent remplir l'annexe X, Critères d'évaluation

obligatoires, et démontrer leur conformité à toutes les sections en fournissant de l'information substantielle complète et détaillée qui décrit la façon dont l'exigence est respectée et traitée.

Section III : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune atténuation du risque relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toutes les soumissions qui comprennent une telle disposition seront jugées non recevables.

3.1.3 Clauses du Guide des CCUA

Section IV : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section V: Renseignements supplémentaires

Dans la section IV de leur soumission, les soumissionnaires doivent fournir :

- (i) Une copie de la page 1 de la présente demande de soumissions, remplie, signée et datée, le cas échéant;
- (ii) Le nom de la ou des personnes et leurs coordonnées (titre, adresse postale, numéro de téléphone et courriel) que les soumissionnaires autorisent à :
 - a) communiquer avec le Canada en ce qui concerne leur soumission et tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission;
 - b) coordonner la livraison et le suivi;
 - c) fournir le service après-vente, à effectuer l'entretien et les réparations couvertes par la garantie, ainsi qu'à fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule et l'équipement offerts;

- (iii) Concernant le point de la partie 2 intitulé « Lois applicables » de la demande de soumissions : le nom de la province ou du territoire, s'il diffère de celui indiqué;
- (iv) Toute autre information présentée dans la soumission qui n'est pas déjà détaillée.

3.1.3.1 Biens et/ou services fermes

La livraison des biens fermes est demandée au plus tard _____ jours à compter de la date du contrat. Si le soumissionnaire a besoin de plus de temps, il doit proposer la meilleure date de livraison possible, sous la forme d'une date fixe ou d'une période de temps à partir de la date d'attribution du contrat. Si le soumissionnaire ne propose pas de date ou de période de temps, on considérera qu'il convient de livrer les biens avant l'échéance fixée.

3.1.3.2 Période de garantie standard du fabricant

Le Canada demande aux soumissionnaires de fournir des précisions sur la période de garantie de base du fabricant pour le véhicule ou l'équipement et leurs composants dépassant la période de garantie minimale de 12 mois. Toute garantie standard supplémentaire offerte par le fabricant comme les garanties issues du fabricant d'équipement d'origine pour les composants et les sous-ensembles feront partie du contrat proposé.

3.1.4 Liste des sous-traitants proposés

Clause du *Guide des CCUA* [A7035T](#) (2007-05-25) Liste des sous-traitants proposés

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.

Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et du consultant évaluera les soumissions.

L'équipe d'évaluation déterminera si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien et présentées par deux soumissionnaires ou plus qui ne sont pas affiliés au sens utilisé dans la [Loi sur la concurrence](#), L.R.C. (1985), ch. C-34. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront admissibles à l'attribution d'un contrat; sinon, toutes les soumissions reçues le seront. Si, à un moment quelconque du processus d'évaluation, on constate, que ce soit en déterminant l'invalidité des attestations, en déterminant que les soumissions sont irrecevables ou que les soumissions ont été retirées par les soumissionnaires, qu'il n'y a plus deux (2) soumissions recevables ou plus avec une attestation valide, alors toutes les soumissions recevables seront admissibles à l'attribution d'un contrat. Le Canada pourrait effectuer la validation des attestations de contenu canadien à tout moment durant le processus d'évaluation, y compris en même temps que d'autres étapes.

Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases

4.1.1.1 Généralités

- a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du PCSP, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.
- c) LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.
- d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (2022-03-29) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada.
- e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 Phase I: Soumission financière:

- a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information requise par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.

- b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où dans la soumission financière des informations sont manquantes. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'Avis.
- f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 Phase II : Soumission technique

- a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du PCSP. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.

- b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (un rapport d'évaluation de la conformité ou REC) précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectées. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada, sauf dans les circonstances et conditions expressément prévues par la REC.
- d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC et considérées comme non rencontrées, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière.
- e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue avec les renseignements supplémentaires fournis par le soumissionnaire en réponse au REC. Si c'est le cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire

lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer la note finale pour la soumission.

- h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.1.1.4 Phase III : Évaluation finale de la soumission

- a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.1.2 Évaluation technique

4.1.2.1 Critères d'évaluation obligatoire

Les critères d'évaluation technique obligatoires sont inclus à l'annexe « B ».

4.1.3 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

4.2 Méthode de sélection

Clause du *Guide des CCUA* [A0031T](#) (2010-08-16) Méthode de sélection – critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

5.1.2.2 Définition du contenu canadien

Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2020-07-01) Définition du contenu canadien

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Conformité du produit

Le soumissionnaire atteste que tous les véhicules et l'équipement proposés sont conformes à l'ensemble des spécifications techniques de l'annexe A (Besoin) et qu'ils continueront de l'être pour toute la durée du contrat. Cette attestation n'exempte pas le soumissionnaire du respect de tous les critères d'évaluation technique obligatoires énoncés à la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'Annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2022-12-01) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard aux dates indiquées à l'annexe C du contrat.

6.4.2 Biens optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe C du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 12 mois de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.4.3 Points de livraison

Les biens doivent être expédiés et livrés à la destination indiquée dans le contrat, à savoir :

1. Selon les Incoterms 2010 rendus droits acquittés (RDA) Halifax ou Esquimalt
2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser les envois lorsqu'aucun rendez-vous n'a été fixé.
 - a. 2B1 FC Esquimalt
Esquimalt (Colombie-Britannique)
Téléphone : 250-363-4963
 - b. 7H1 FC Halifax
Halifax (Nouvelle-Écosse)
Téléphone : 902-427-1441

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Nadine Baril
Titre : D Mar P 2-2-3
Ministère de la Défense nationale

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8472-235874/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8472-235874/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur
D Mar P 2-2-3

Direction : DGMEPM
Adresse : NDHQ, 101, Colonel By Drive,
Ottawa, ON, K1A 0K2
Téléphone : _____
Courriel : Nadine.Baril@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : Ministère de la Défense nationale
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____ .

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : Ministère de la Défense nationale
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe « C », selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

6.6.3 Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12), Paiements multiples

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Virement télégraphique (international seulement) ;

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit présenter des factures conformes aux dispositions de l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.
2. Les factures ne peuvent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du véhicule, de l'équipement.
3. Les taxes applicables doivent être calculées sur la somme totale de la facture avant l'application de la retenue. Lorsque la retenue sera exigée, il n'y aura aucune taxe à payer étant donné qu'elle était exigée et payable aux termes de la facture précédente relative au véhicule, à l'équipement ou au service.

4. Lors de la livraison, de l'inspection et de l'acceptation de tous les articles accessoires liés à ce véhicule, à cet équipement ou à ce service, l'entrepreneur peut présenter une facture pour la remise de la retenue.
5. Chaque facture doit être fondée sur les documents suivants :
 - a) numéro de série, ou une copie de la Description du véhicule neuf (DVN) incluant le numéro d'identification du véhicule (NIV);
 - b) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs, frais de déplacement et de subsistance.
6. L'entrepreneur doit fournir les factures par des moyens électroniques, sauf stipulation contraire de l'autorité contractante ou du responsable des achats, afin de réduire le nombre de documents imprimés
7. Les factures doivent être distribuées de la façon suivante :
 - a) La copie originale doit être envoyée au responsable des achats dont le nom est indiqué dans la section intitulée « Responsables » du contrat pour attestation et paiement;
 - b) Une (1) copie doit être transmise ou envoyée par courriel à l'autorité contractante dont le nom est indiqué dans la section intitulée « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Attestation du contenu canadien

Clause du *Guide des CCUA* [A3060C](#) (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;

- c) les conditions générales [2010A](#) (2022-12-01), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- d) Annexe « A », Besoin;
- e) Annexe « B », Base de paiement;
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ clarifiée le _____ ou modifiée le _____

6.12 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

6.13 Assurance - aucune exigence particulière

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

6.14 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis aux termes du contrat peuvent être inspectés par le responsable de l'inspection ou son représentant. Si un rapport, un document, un bien ou un service, dans la forme où il est présenté, n'est pas conforme aux exigences du contrat et ne satisfait pas le responsable des inspections, le responsable des inspections aura le droit de le rejeter ou de demander sa rectification aux propres frais de l'entrepreneur avant d'en recommander le paiement.

6.15 Réunion après l'attribution du contrat

Dans les dix (10) jours suivant la date du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante afin de déterminer s'il faut tenir une réunion après l'attribution du contrat. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité contractante pour revoir les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur doit préparer le procès-verbal de la réunion et le distribuer au plus tard cinq (5) jours civils après la réunion. La réunion se déroulera aux installations de l'entrepreneur ou à celles du ministère de la Défense nationale, ou par téléconférence, à la discrétion du Canada et sans frais pour le Canada. Des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et, s'il y a lieu, de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, participeront à la réunion.

6.16 Systèmes de Management qualité-exigences (CAQ C)

Clause du Guide des CCUA [D5545C](#) (2019-05-30), ISO 9001:2008 – Systèmes de Management qualité-exigences (CAQ C)

6.17 Matériel

L'entrepreneur doit fournir du matériel neuf, qui fait partie de la production courante et est fourni par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière version du plan applicable, de la spécification et de la description du numéro de pièce, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture de la soumission.

6.18 Interchangeabilité

À moins que des modifications en cours de production soient autorisées par l'autorité contractante, tous les véhicules/équipements fournis à l'égard d'un article d'un contrat, quel que soit cet article, doivent être

de la même marque et du même modèle, et tous les ensembles, sous-ensembles et pièces similaires doivent être interchangeables.

6.19 Sécurité des véhicules

Clause du Guide des CCUA [A9049C](#) (2019-05-30), Sécurité des véhicules

6.20 Avis de rappel

Tous les avis de rappel doivent être transmis à l'autorité contractante indiquée dans le contrat.

6.21 Exigences en matières d'emballage

L'entrepreneur doit préparer l'article numéro 1 pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer l'article numéro 1 à raison d'un (1) par paquet.

6.22 Matériaux d'emballage en bois

Clauses du *Guide des CCUA* [D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

6.23 Marquages

Les renseignements suivants ***doivent*** être inscrits de façon permanente à un endroit bien en vue, mais protégé :

- a. Le nom du fabricant, le modèle et le numéro de série;
- b. Le numéro d'identification du véhicule (NIV) du fabricant;
- c. La capacité de la remorque (charge utile et PNBV) ***doit*** être inscrite sur la barre d'attelage.

6.24 Préparation en vue de la livraison

Une pré-inspection sera planifiée et effectuée virtuellement avant la livraison. Le véhicule devra être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'équipement doit être nettoyé avant de quitter l'usine et être mis à la disposition du responsable de l'inspection ou au consignataire désigné une fois arrivé au point de livraison finale.

6.25 Outils et équipement non fixé

Aux fins de vérification de l'expédition, tous les articles et les outils, qui sont expédiés en vrac avec le véhicule ou l'équipement doivent être inscrits sur le certificat d'inspection (CF1280) ou sur un bordereau de livraison accompagnant l'équipement.

6.26 Livraison et déchargement

Clauses du *Guide des CCUA* [D0018C](#) (2007-11-30), Livraison et déchargement

6.27 Ensembles incomplets

Clauses du *Guide des CCUA* [D9002C](#) (2007-11-30), Ensembles incomplets

6.28 Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

Clauses du *Guide des CCUA* [A9062C](#) (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

6.29 Marchandises excédentaires

Clause du Guide des CCUA [B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

6.30 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux proposera, à la demande de l'une ou l'autre des parties, un processus de règlement extrajudiciaire de règlement des différends entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat. Les parties peuvent consentir à participer au processus extrajudiciaire de règlement des différends proposé et à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8472-235874/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8472-235874/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur
D Mar P 2-2-3

ANNEXE «A» BESOIN

DESCRIPTION D'ACHAT POUR REMORQUE POUR BATEAU MULTI-RÔLE



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

OPI: DSVPM 4 – BPR: DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défe

PORTÉE

1.1 *Objet*

Le présent document décrit les exigences relatives à une remorque à bateau servant au transport d'une embarcation pneumatique à coque rigide.

1.2 *Directives*

1.2.1 Toute exigence employant la mention « doit » ou « doivent » est une exigence impérative. Aucune dérogation ne sera acceptée.

1.2.2 Toute exigence employant la mention « doit », « doivent » ou le terme « *équivalent* » est une exigence impérative. Les produits de remplacement et les solutions de rechange proposés seront évalués par l'Autorité technique qui pourra les accepter en tant qu'équivalents approuvés.

1.2.3 Les exigences formulées au futur décrivent des mesures qui incombent au Canada et qui n'impliquent aucune mesure ni obligation de la part de l'entrepreneur.

1.2.4 Lorsqu'une formulation n'emploie ni « doit » ou « doivent », ni le terme « *équivalent* », ni le futur, les renseignements sont fournis à titre indicatif seulement.

1.2.5 Dans le présent document, le terme « fourni » signifie « fourni et installé ».

1.2.6 Lorsqu'une norme est spécifiée et que l'entrepreneur propose un équivalent, cette norme équivalente doit être fournie par l'entrepreneur, sans frais pour le Canada, sur demande de l'Autorité technique.

1.2.7 Lorsque l'on fait référence à une certification technique dans la présente description d'achat, un exemplaire de la certification ou une preuve de conformité acceptable doit être fourni pour la remorque, sur demande de l'Autorité technique, jusqu'à la date d'expiration de la période de garantie.

1.2.8 Bien que le système international (SI) soit utilisé comme système principal de mesure pour définir les exigences dans la présente description d'achat, il est possible que le SI et le système standard soient tous deux utilisés. Les conversions d'un système de mesure à l'autre pourraient ne pas être exactes.

1.2.9 Les dimensions dites nominales doivent être considérées comme des dimensions approximatives. Les dimensions nominales correspondent à la méthode selon laquelle des matériaux ou des produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais celles-ci présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

1.3 **Définitions**

- 1.3.1 « *Autorité technique* » désigne le représentant du gouvernement responsable du contenu technique de la présente description d'achat.
- 1.3.2 « *Équivalent* » signifie toute norme, tout moyen ou tout type de composant approuvé par l'Autorité technique comme étant conforme aux exigences spécifiées pour l'application.
- 1.3.3 « *Commercialement équipée* » signifie une remorque fournie dans sa configuration commerciale de série qui n'a subi aucune modification dans le but de satisfaire aux exigences supplémentaires spécifiées par le gouvernement.
- 1.3.4 « *Autorisée à circuler sur les routes* » signifie que la remorque peut rouler en toute légalité sur les autoroutes et routes secondaires du Canada, sans restriction ou permis spécial.
- 1.3.5 « *Poids à vide* » signifie le poids de la remorque entièrement équipée. Le poids à vide comprend la remorque, l'ensemble des accessoires, l'équipement installé et le lubrifiant. Le poids à vide comprend la remorque, tous les accessoires, l'équipement et le lubrifiant.
- 1.3.6 « *Charge utile* » signifie le poids maximal que la remorque peut transporter. La charge utile est la différence calculée entre le poids à vide et le poids nominal brut du véhicule (PNBV).
- 1.3.7 « *Poids brut du véhicule* » (PBV) signifie la somme du poids à vide et de la charge utile. Le PBV ne peut pas dépasser le poids nominal brut du véhicule (PNBV).
- 1.3.8 « *Poids nominal brut du véhicule* » (PNBV) signifie le poids maximal de la remorque en utilisation, tel que mentionné par le fabricant.
- 1.3.9 « *Poids nominal brut combiné du véhicule* » (PNBCV) signifie le poids combiné permis maximum du véhicule, avec passagers et équipement, plus le poids de la remorque et la charge utile dans la remorque.

2.0 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 *Documents de Référence*

2.1.1 Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Le Canada ne fournira aucun document de référence. Les sources sont les suivantes :

- a. Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)
Transports Canada
Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N5
<https://tc.canada.ca/fr/services-generaux/lois-reglements/liste-reglements/reglement-securite-vehicules-automobiles-crc-ch-1038>

- b. Loi sur les produits dangereux
Gouvernement du Canada, ministère de la Justice
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-3/>

- c. Organisation internationale de normalisation (ISO)
Secrétariat central de l'ISO1, ch. de la Voie-Creuse
C.P. 56, CH-1211 Genève 20
Suisse
<https://www.iso.org/fr/home.html>

- d. Normes de la SAE
Quartier général mondial de la SAE
400, Commonwealth Drive
Warrendale (Pennsylvanie) 15096-0001
États-Unis
<http://www.sae.org>

- e. National Floor Safety Institute
200-2815, Exchange Boulevard
Southlake (Texas) 76092
États-Unis
<https://nfsi.org/certifications/certified-products/>

3.0 EXIGENCES

3.1 *Conception standard*

3.1.1 La remorque doit être le modèle le plus récent d'un fabricant ayant fait ses preuves en vendant en Amérique du Nord des remorques de ce type et de cette taille depuis au moins trois (3) ans.

3.1.2 La remorque doit inclure tous les composants, équipements et accessoires dont elle est normalement munie pour cette application, même s'ils ne sont pas expressément stipulés dans la présente description d'achat.

3.1.3 Les certificats techniques des fabricants d'origine des systèmes, ensembles et équipements principaux de la remorque pour cette application doivent être fournis sur demande.

3.1.4 La remorque doit être conforme à l'ensemble des lois, des règlements et des normes industrielles en vigueur au Canada au moment de sa fabrication. Les domaines de réglementation incluent, sans toutefois s'y limiter, la fabrication, la santé et la sécurité, les niveaux de bruit, l'environnement et les émissions.

3.1.5 La remorque ainsi que ses accessoires doivent fonctionner conformément aux capacités nominales et aux caractéristiques techniques de performance établies par le fabricant d'équipement d'origine (FEO).

3.1.6 La remorque doit être un modèle activement en production, disponible sur le marché et dans le catalogue du fabricant, et configuré pour répondre aux exigences énumérées dans la présente description d'achat.

3.2 *Conditions d'utilisation*

3.2.1 Conditions météorologiques : La remorque doit pouvoir être utilisée dans les conditions météorologiques extrêmes du Canada, par des températures comprises entre -40 °C et 40 °C.

3.2.2 Terrain : La remorque doit pouvoir être utilisée sur les autoroutes, les routes secondaires, les routes de gravier et les routes de terre pendant toute l'année sur la neige, la boue, le sable et la glace, et submergé dans l'eau salée.

3.3 *Normes de sécurité*

3.3.1 Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles : La remorque doit être conforme aux dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile* du Canada en vigueur à la date de sa fabrication.

3.3.2 Matières dangereuses : Les procédés utilisés lors de la fabrication et de l'assemblage de la remorque doivent se conformer à la *Loi sur les produits dangereux* du Canada pour ce qui est de l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de biphényles polychlorés, d'amiante et de métaux lourds.

3.4 *Vitesse*

3.4.1 La remorque **doit** pouvoir être tractée à sa charge utile maximale sur des autoroutes et des routes secondaires à des vitesses d'au moins 110 km/h.

3.5 ***Capacité de remorquage***

3.5.1 La remorque **doit** suivre le véhicule tracteur sans osciller ou se balancer latéralement.

3.5.2 La remorque **doit** pouvoir s'articuler horizontalement jusqu'à 60 degrés (30° de chaque côté de la direction du déplacement) sans entrer en contact avec le véhicule tracteur.

3.6 ***Compatibilité de la coque***

3.6.1 La remorque **doit** être équipée d'une coque en forme de V à trois sections, offrant un support aux sections avant et arrière les plus longues. Les dimensions exactes seront disponibles suite à l'attribution du contrat après avoir signé une entente de confidentialité avec le constructeur du bateau afin qu'il partage les dimensions de la coque.

3.6.2 La remorque **doit** pouvoir accueillir une coque dont la distance entre le tableau arrière et l'œil de proue est de 736,7 cm (24' 2"). Les dimensions exactes seront disponibles suite à l'attribution du contrat après avoir signé une entente de confidentialité avec le constructeur du bateau afin qu'il partage les dimensions de la coque.

3.7 ***Construction générale***

3.7.1 Le châssis de la remorque **doit** être construit en acier galvanisé ou en aluminium.

3.7.2 La remorque **doit** présenter une construction unifilaire soudée.

3.7.3 Tous les éléments de fixation **doivent** être zingués.

3.7.4 Toute l'eau **doit** s'écouler de la remorque à l'arrêt après avoir été submergée.

3.7.5 La remorque **doit** être équipée d'un ruban à haute visibilité sur toute la longueur des deux côtés et à l'arrière.

3.8 ***Cric***

3.8.1 La remorque **doit** être équipée d'un cric pivotant à roues de forte capacité.

3.8.2 Le cric **doit** être conçu pour une charge minimale de 2 268 kg (5000 lbs).

3.8.3 Le cric **doit** être doté d'un mécanisme de montage pivotant équipé d'une poignée, afin de pouvoir le ranger efficacement pendant le remorquage.

3.8.4 Le cric **doit** être boulonné au cadre de la languette de la remorque.

3.8.5 Le vérin doit présenter une finition résistante à la corrosion.

3.9 ***Attelage***

3.9.1 La remorque doit être équipée d'un anneau de lunette de 7,6 cm (3 po) de diamètre intérieur adapté au PNBV.

3.9.2 L'attelage de remorque doit comporter des réglages incrémentiels en hauteur, avec au moins cinq (5) positions.

3.9.3 L'attelage de remorque doit avoir une finition en poudre noire pour minimiser la corrosion.

3.9.4 La remorque doit être munie de deux (2) chaînes de sécurité avec mousquetons.

3.9.5 Les chaînes de sécurité doivent être conformes à la pratique recommandée SAE J697.

3.10 ***Câblage***

3.10.1 Le câblage de la remorque doit être structurellement acheminé vers le châssis à des intervalles de 30,5 cm (1 ft) ou moins, afin de réduire au minimum les câbles lâches.

3.10.2 Toutes les connexions de câblage de la remorque doivent être thermorétractées et scellées contre la pénétration d'eau.

3.10.3 Tous les câbles de la remorque doivent être munis d'un manchon de protection supplémentaire.

3.10.4 Tous les trous dans lesquels le câblage de la remorque entre ou sort du cadre doivent être renforcés par un passe-fil en EPDM.

3.11 ***Circuit électrique de 12 volts***

3.11.1 La remorque doit être équipée d'un circuit électrique à prise de masse de polarité négative.

3.11.2 La remorque doit être équipée d'un circuit électrique de 12 volts.

3.11.3 La remorque doit être équipée d'une fiche de câble primaire à sept broches, conformément à la pratique recommandée J560 de la SAE.

3.12 ***Fiche du connecteur du harnais***

3.12.1 La remorque doit être équipée d'un système de protection et de fixation du connecteur du faisceau de câbles de la remorque à mettre en place lorsque cette dernière n'est pas utilisée ou qu'elle est entreposée.

3.12.2 Le système de protection et de fixation du connecteur du faisceau de câbles **doit** être un système « Connect-to-Protect » de Hanington Innovations ou l'**équivalent**.

3.12.3 Le garde-fiche électrique du connecteur du faisceau de câbles de la remorque **doit** être monté la flèche d'attelage à un endroit qui empêche la connexion électrique d'entrer en contact avec le sol au moment de son utilisation.

3.13 ***Éclairage de 12 volts***

3.13.1 La remorque **doit** être équipée de feux et de réflecteurs de 12 volts, conformément aux NSVAC.

3.13.2 Tous les dispositifs d'éclairage **doivent** être à DEL.

3.13.3 Tous les ensembles d'éclairage **doivent** être étanches.

3.14 ***Protecteurs pour dispositifs d'éclairage***

3.14.1 Tout dispositif d'éclairage **doit** être protégé à l'aide de protecteurs ou être fixé à un endroit où il ne sera pas endommagé.

3.15 ***Porte-plaque d'immatriculation***

3.15.1 La remorque **doit** être munie d'un porte-plaque d'immatriculation monté à l'arrière.

3.15.2 Le titulaire de la plaque d'immatriculation **doit** être composé d'aluminium ou d'acier.

3.15.3 Le titulaire de la plaque d'immatriculation **doit** être résistant à la corrosion.

3.16 ***Système de freinage***

3.16.1 La remorque **doit** être équipée d'un système de freinage électrique sur hydraulique alimenté par le véhicule tracteur par l'intermédiaire de la fiche d'alimentation de la remorque.

3.16.2 Le système de freinage **doit** être compatible avec tout véhicule tracteur conforme aux NSVAC.

3.16.3 L'actionneur du système de freinage **doit** être un Carlisle Hydrastar® 1200 PSI ou équivalent.

3.16.4 Le système de freinage **doit** comporter des conduites et des étriers de frein en acier inoxydable.

3.16.5 Le système de freinage **doit** comporter un moyeu intégral et des rotors zingués, avec des supports de montage zingués.

3.16.6 Les conduites de frein ne **doivent** pas être orientées vers la surface de la route, ni dépasser la jante de la roue, ni pendre plus bas que le châssis de la remorque.

- 3.16.7 Les conduites de frein doivent être posées solidement à des intervalles de 30,5 cm ou moins.
- 3.16.8 Si les conduites de frein nécessitent l'installation de colliers de serrage avec des vis taraudeuses le long du cadre galvanisé, la vis et le collier de serrage doivent être résistants à la corrosion et le trou dans le cadre doit être recouvert.
- 3.16.9 La remorque doit être équipée d'un système de freinage automatique en cas de rupture d'attelage de la remorque.
- 3.16.10 Le système de rupture doit comporter un câble de rupture enroulé.
- 3.16.11 Le système de rupture de la remorque doit comporter un interrupteur de rupture directement monté sur le cadre en A de la remorque.
- 3.16.12 Le système de rupture de la remorque doit comprendre un système de batterie 12V séparé et solidement monté avec des contacts électriques robustes.
- 3.16.13 L'électronique du système de freinage (y compris le contrôleur et la batterie de secours) doit être relevée d'au moins 30,5 cm au-dessus du haut du châssis de la remorque, afin d'éviter la submersion pendant le fonctionnement.
- 3.16.14 Tous les essieux de la remorque doivent être équipés d'un système de freinage pouvant être immergé dans l'eau et résistant à la corrosion.

3.17 **Essieux**

- 3.17.1 Les essieux de la remorque doivent avoir une capacité au moins équivalente au PNBV.
- 3.17.2 La suspension doit avoir une capacité au moins équivalente au PNBV.
- 3.17.3 La suspension doit être un modèle de ressort à lames.

3.18 **Roues, jantes et pneus**

- 3.18.1 La pression des pneus doit être indiquée près de l'emplacement du pneu.
- 3.18.2 Les pneus doivent être toutes saisons sans chambre à air.
- 3.18.3 Les pneus doivent avoir un diamètre extérieur maximum de 71,1 cm (28 in), pour permettre un dégagement adéquat entre les ailes et la coque.
- 3.18.4 Les jantes doivent être d'une seule pièce en acier.
- 3.18.5 Tous les roulements des roues doivent être munis de protecteurs de roulements de roue Bearing Buddy® en acier inoxydable ou l'équivalent.
- 3.18.6 Un pneu de rechange identique à ceux installés sur la remorque doit être fournis sur la remorque.

3.18.7 L'ensemble roue de secours doit être monté sur un support fixé mécaniquement à la remorque, du côté passager, aussi en avant que possible, pour ne pas gêner le fonctionnement du treuil.

3.18.8 L'entrepreneur doit faire approuver l'emplacement où est monté le pneu de rechange par l'Autorité technique.

3.19 **Charge utile**

3.19.1 La remorque doit charger, transporter, stocker et décharger la charge utile du bateau décrite dans la section 3.6.

3.19.2 La capacité de charge utile de la remorque ne doit pas être inférieure à 5750 kg (12 677 lb).

3.19.3 La remorque doit être configurée pour que la charge maximale sur la flèche (mesurée au niveau du vérin de la flèche) soit de 2 267,96 kg (5000 lbs), lorsque le centre de masse de la charge utile est situé à environ 269,8 cm à l'avant de l'intersection du tableau et de la quille. Les dimensions exactes seront disponibles à la suite de l'attribution du contrat lorsqu'une entente de non-divulgaration sera conclue avec le constructeur de bateau pour le partage des dimensions détaillées de la coque.

3.20 **Rouleaux**

3.20.1 La remorque doit être équipée d'un système de rouleaux pour guider l'embarcation lors de son chargement ou de son déchargement et pour supporter l'embarcation lors de son entreposage ou de son transport sur la remorque.

3.20.2 Lorsque la charge utile est sur la remorque, il ne doit y avoir aucun contact entre les rouleaux et les virures de la coque. Les données dimensionnelles (y compris les dessins) de la coque seront communiquées au soumissionnaire après l'attribution du contrat.

3.20.3 Les rouleaux doivent être fabriqués d'un matériau de polymère à l'épreuve de l'eau et des rayons UV.

3.20.4 Les rouleaux doivent être configurés et fabriqués de manière à ne pas marquer la coque de l'embarcation.

3.20.5 La remorque doit être équipée d'au moins deux (2) jeux de bancs de rouleaux, avec un banc dédié à chaque étape majeure de la coque (la section avant et la section arrière).

3.20.6 La longueur du ou des bancs de rouleaux supportant la section arrière de la coque ne doit pas dépasser 170 cm (5,6 ft).

3.20.7 La longueur du ou des bancs de rouleaux supportant la section avant de la coque ne doit pas dépasser 350 cm (11,5 ft).

3.20.8 La remorque doit permettre le réglage des bancs sur la longueur du châssis de la remorque, avec des incréments de 15,2 cm (6 po) au maximum.

- 3.20.9 Les rouleaux ne doivent pas dépasser le tableau arrière, comme spécifié dans la section 3.6.
- 3.20.10 Les bancs de rouleaux doivent permettre un réglage en hauteur.
- 3.20.11 Les bancs à rouleaux doivent permettre un ajustement dans la direction latérale.
- 3.20.12 Les bancs à rouleaux doivent supporter entièrement la charge utile dans les conditions de charge dynamique que l'on retrouve dans le transport normal, y compris les déplacements hors route.

3.21 **Ailes**

- 3.21.1 La remorque doit avoir des ailes de pleine longueur au-dessus des roues.
- 3.21.2 Les ailes doivent comporter une marche avant.
- 3.21.3 Les ailes doivent résister à une charge de 150 kg, appliquée sur une surface de 30 cm x 15 cm n'importe où sur la surface supérieure de l'aile, sans déformation notable de l'aile ou de ses supports, pour supporter une charge répétée par le personnel.
- 3.21.4 Les défenses doivent être fermées sur le côté intérieur faisant face au bateau, afin d'empêcher les roches et les débris d'entrer en contact avec la coque.
- 3.21.5 Les défenses doivent offrir un dégagement d'au moins 7,6 cm (3 po) par rapport à la coque. Les données dimensionnelles (y compris les dessins) de la coque seront communiquées au soumissionnaire après l'attribution du contrat.
- 3.21.6 Les défenses doivent être construites dans un matériau résistant aux UV.
- 3.21.7 Les défenses doivent être résistantes à la corrosion.
- 3.21.8 Les défenses doivent être munies de bavettes pour protéger la défense et le châssis de la remorque contre les débris.

3.22 **Points de fixation**

- 3.22.1 La remorque doit comporter quatre (4) points d'arrimage à l'arrière.
- 3.22.2 La remorque doit comporter un point d'arrimage directement sous le support du treuil afin de fournir un point d'arrimage supplémentaire sous l'œil de la proue du bateau.
- 3.22.3 Tous les points de fixation doivent être munis d'anneaux en D
- 3.22.4 Tous les points d'attache doivent être compatibles avec des crochets en fil métallique d'une largeur de 5,1 cm (2 po).
- 3.22.5 Tous les points d'arrimage et les structures adjacentes doivent pouvoir supporter une charge de traction de 26,7 kN (6000 lb) sans déformation notable.
- 3.22.6 Chaque point d'arrimage doit également comporter un mécanisme de sangle d'arrimage à cliquet rétractable monté sur le cadre adjacent, de type CargoBuckle G3 F18800 ou équivalent.

3.23 ***Prévention des chutes et des glissades***

3.23.1 Toutes les surfaces supérieures du cadre de la remorque entre l'attelage et le treuil doivent être recouvertes d'une finition antidérapante, pour permettre de marcher en toute sécurité sur le cadre.

3.23.2 Les ailes doivent comporter des surfaces antidérapantes le long de leur sommet et sur les marches.

3.23.3 La finition antidérapante doit être qualifiée par le National Floor Safety Institute.

3.24 ***L'attrape-arc***

3.24.1 Un collecteur d'arc en forme de V doit être fourni avec la remorque.

3.24.2 L'attrape-arc doit être positionné de manière à entrer en contact avec la coque sous l'œil de l'étrave.

3.24.3 L'attrape-arc doit être réglable le long du cadre.

3.24.4 L'attrape-arc doit être muni de surfaces de contact composées de bois moqueté.

3.25 ***Treuil de bateau***

3.25.1 Un système de treuil de récupération du bateau doit être fourni avec la remorque.

3.25.2 Le treuil doit avoir une capacité minimale de 1678,3 kg (3700 lb).

3.25.3 Le système de treuil doit être situé à l'avant du châssis de la remorque, derrière la languette.

3.25.4 Le système de treuil doit permettre un réglage indépendant sur toute la longueur du châssis de la remorque.

3.25.5 Le système de treuil doit permettre un réglage indépendant dans le sens vertical.

3.25.6 La sangle du treuil doit être munie d'une boucle et d'un crochet à fermeture à ressort.

3.25.7 La sangle du système de treuil ne doit pas être inférieure à 9 m.

3.25.8 Le treuil doit être équipé d'une chaîne de sécurité secondaire (ou tendeur) équipée d'un mousqueton pour sécuriser davantage le bateau au niveau de l'œil de proue.

3.25.9 Le système de treuil doit être composé de matériaux résistant à la corrosion.

3.26 ***Transportabilité aérienne***

3.26.1 La remorque doit pouvoir être transportée par voie aérienne par les unités des Forces Canadiennes CC130 Hercules et CC177 Globemaster, conformément à la norme MIL-STD- 209K.

- 3.26.2 Pour le chargement de l'avion CC177, les dispositions d'arrimage de la remorque doivent:
- a. Accepter une charge avant minimale de 3 g, une charge arrière de 1,5 g, une charge verticale de 2 g et une charge latérale de 1,5 g (1 g = poids d'expédition de l'équipement), les charges ne sont pas imposées simultanément;
 - b. Être positionné de manière à ancrer la remorque, afin d'éviter tout déplacement ou mouvement pendant le transport;
 - c. Être permanente et intégralement fixée;
 - d. Être positionné de manière à permettre l'accès pour la fixation de câbles ou de tendeurs;
 - e. Être clairement marqué de la charge maximale autorisée ; et
 - f. Fournir les emplacements complets des dispositifs d'arrimage avec des autocollants dans la cabine du véhicule.
- 3.26.3 Pour le chargement des aéronefs CC177, la remorque doit:
- a. Avoir un angle d'approche et un angle de départ supérieurs à 15 degrés ; et
 - b. Avoir un angle de franchissement de l'aire de trafic supérieur à 10 degrés.
- 3.26.4 Pour le chargement des aéronefs CC130, les dispositions suivantes doivent s'appliquer:
- a. La largeur doit être réductible à un maximum de 2,794 mètres (110 po);
 - b. La largeur mesurée à l'extérieur des pneus doit être de 2,54 mètres (100 po) au maximum;
 - c. La hauteur du bateau sur la remorque doit pouvoir être réduite à un maximum de 2,692 mètres (106 po), la hauteur maximale du bateau (du haut de la console de direction à la section de quille la plus basse) étant de 2,291 mètres (90,2 po), les sections de quille avant et arrière offrant un dégagement supplémentaire de 12,7 cm (5 po). Les données dimensionnelles (y compris les dessins) de la coque seront communiquées au soumissionnaire après l'attribution du contrat.
 - d. Le poids, lorsqu'il est préparé pour le transport aérien, ne doit pas dépasser :
 - (i) 5 896,7 kg (13 000 lb) sur chaque essieu;
 - (ii) Lorsque des essieux tandem distants de moins de 1,22 m (48 po) sont considérés comme un seul essieu, 2 948,4 kg (6 500 lb) sur chaque roue ; et
 - (iii) 226,8 kg (500 lb) par pouce de largeur de pneu pour les remorques sans châssis;
 - e. Les dispositions relatives à l'arrimage de la remorque doivent:

- (i) Résister aux contraintes imposées par les charges dans toutes les directions avec un facteur de sécurité minimal de 1,5, par rapport à la résistance ultime du matériau;
- (ii) Accepter une charge avant minimale de 3 g, une charge arrière de 1,5 g, une charge verticale de 2 g et une charge latérale de 1,5 g (1 g = poids d'expédition de l'équipement), les charges n'étant pas imposées simultanément ;
- (iii) Être positionnés de manière à ancrer le véhicule, afin d'empêcher tout déplacement ou mouvement pendant le transport ;
- (iv) être permanente et intégralement fixée;
- (v) être positionnés de manière à permettre l'accès pour la fixation de câbles ou de tendeurs;
- (vi) être clairement marqué de la charge maximale autorisée;
- (vii) indiquer les emplacements complets des dispositifs d'arrimage au moyen de décalcomanies sur la remorque ; et
- (viii) permettre le rangement de tout le matériel retiré sur la remorque.

3.27 **Lubrifiants**

- 3.27.1 La remorque **doit** être livrée et pouvoir être entretenue avec des lubrifiants non exclusifs.
- 3.27.2 Les graisseurs **doivent** être conformes à la pratique recommandée J534 de la SAE.

3.28 **Identification**

- 3.28.1 Les renseignements suivants **doivent** être inscrits de façon permanente à un endroit bien en vue, mais protégé :
 - d. Le nom du fabricant, le modèle et le numéro de série;
 - e. Le numéro d'identification du véhicule (NIV) du fabricant;
 - f. La capacité de la remorque (charge utile et PNBV) **doit** être inscrite sur la barre d'attelage.

3.29 **Étiquettes**

- 3.29.1 Toutes les étiquettes comportant des mises en garde et des directives **doivent** être bilingues ou utiliser des symboles ISO.

4.0 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ

4.1 *Documentation et éléments de soutien*

Élément	Fournis à l'Autorité technique	Fourni avec chaque remorque livrée
Manuel de l'opérateur	X	X
Fiche technique	X	
Lettre de garantie	X	X
Fiches signalétiques	X	

a. Manuel de l'opérateur

- (i) Un manuel de l'opérateur décrivant l'utilisation sécuritaire de la remorque et de tous les accessoires compris doit être fourni avec chaque remorque livrée;
- (ii) Le manuel de l'opérateur doit être fourni en format bilingue sous la forme d'un ensemble; et
- (iii) Un exemplaire numérique du manuel de l'opérateur doit être fourni, en plus de l'exemplaire papier, avec chaque remorque livrée; et
- (iv) L'exemplaire numérique ne doit pas nécessiter de mot de passe, de procédure d'installation automatique ou de connexion Internet; et
- (v) Les copies numériques doivent être fournies sur une clé USB portable. Il est préférable que la copie numérique soit fournie dans un format PDF interrogeable.

b. Fiche technique

- (i) Un résumé bilingue des données avec données et photographies doit être fourni dans le format fourni par le responsable technique lorsque la première remorque est expédiée;

c. Lettre de garantie

- (i) Un exemplaire papier bilingue de la lettre de garantie dûment remplie et rédigée selon le format approuvé (remis par l'Autorité technique) doit être fourni avec chaque remorque livrée; et

- (ii) La lettre de garantie doit comprendre le nom et les coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus près ainsi que ceux d'autres fournisseurs de garantie désignés un peu partout au Canada;

d. Fiches signalétiques

- (i) L'entrepreneur doit fournir une liste de toutes les matières dangereuses utilisées pour la fabrication de la remorque.
- (ii) Si aucune matière dangereuse n'a été utilisée, la liste doit en faire mention.

(iii) L'entrepreneur doit fournir les fiches signalétiques de toutes les matières dangereuses figurant sur la liste.

ANNEXE "B" CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE REMORQUE POUR BATEAU MULTI-RÔLE

OPI: DSVPM 4 – BPR : DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défense

©2021 DND/MND Canada

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui doivent être fournis aux fins d'évaluation des configurations des véhicules offerts.

Les soumissionnaires devraient indiquer le nom ou le titre du document ainsi que le numéro de page où se trouvent ces « **renseignements détaillés** ».

La définition du terme « **équivalent** » se trouve à la section DÉFINITION à la fin du présent document.

RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom de le soumissionnaire : _____

Adresse : _____

Date de la proposition : _____

Marque - **Modèle** .

Produits de remplacement et solutions de rechange

Des produits de remplacement ou solutions de rechange sont-ils proposés comme **équivalents**? OUI NON

Si oui, veuillez énumérer ci-dessous ces produits de remplacement et ces solutions de rechange proposés comme **équivalents** :

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire d'information technique:

- a. " **Équivalent** " - Une norme, un moyen ou un type de composant, qui a été accepté par le responsable technique comme répondant aux exigences spécifiées en matière de forme, d'ajustement, de fonction et de performance.

Référence dans la DA	Exigence	Emplacement des renseignements détaillés dans la proposition	Commentaire
3.1.1	La remorque doit être le modèle le plus récent d'un fabricant ayant fait ses preuves en vendant en Amérique du Nord des remorques de ce type et de cette taille depuis au moins trois (3) ans.		
3.6.1	La remorque doit être équipée d'une coque en forme de V à trois sections, offrant un support aux sections avant et arrière les plus longues.		
3.6.2	La remorque doit pouvoir accueillir une coque dont la distance entre le tableau arrière et l'œil de proue est de 736,7 cm (24' 2").		
3.7.1	Le châssis de la remorque doit être construit en acier galvanisé ou en aluminium.		
3.8.2	Le cric doit être conçu pour une charge minimale de 3268 kg (5000 lb).		
3.9.1	La remorque doit être équipée d'un anneau de lunette de 7,6 cm (3 po) de diamètre intérieur adapté au PNBV.		
3.11.2	La remorque doit être équipée d'un système électrique de 12 volts.		
3.13.1	La remorque doit être équipée de feux et de réflecteurs de 12 volts, conformément aux NSVAC.		
3.16.1	La remorque doit être équipée d'un système de freinage électrique sur hydraulique alimenté par le véhicule tracteur par l'intermédiaire de la fiche d'alimentation de la remorque.		
3.16.9	La remorque doit être équipée d'un système de freinage automatique en cas de rupture d'attelage de la remorque.		
3.17.1	Les essieux de la remorque doivent avoir une capacité au moins équivalente au PNBV.		
3.17.2	La suspension doit avoir une capacité au moins équivalente au PNBV.		

3.18.3	Les pneus doivent avoir un diamètre extérieur maximum de 71,1 cm (28 in), pour permettre un dégagement adéquat entre les ailes et la coque.		
3.19.2	La capacité de charge utile de la remorque ne doit pas être inférieure à 5750 kg (12 677 lb).		
3.20.5	La remorque doit être équipée d'au moins deux (2) jeux de bancs de rouleaux, avec un banc dédié à chaque étape majeure de la coque (la section avant et la section arrière).		
3.20.6	La longueur du ou des bancs de rouleaux supportant la section arrière de la coque ne doit pas dépasser 170 cm (5,6 ft).		
3.20.7	La longueur du ou des bancs de rouleaux supportant la section avant de la coque ne doit pas dépasser 350 cm (11,5 ft).		
3.20.8	La remorque doit permettre le réglage des bancs sur la longueur du châssis de la remorque, avec des incréments de 15,2 cm (6 po) au maximum.		
3.20.10	Les bancs de rouleaux doivent permettre un réglage en hauteur.		
3.20.11	Les bancs à rouleaux doivent permettre un ajustement dans la direction latérale.		
3.22.1	La remorque doit comporter quatre (4) points d'arrimage à l'arrière.		
3.25.2	Le treuil doit avoir une capacité minimale de 1678,3 kg (3700 lb).		
3.26.4 b	Pour le chargement des avions CC130, les dispositions suivantes doivent s'appliquer : La largeur mesurée à l'extérieur des pneus doit être de 2,54 mètres (100 po) au maximum ;		

ANNEXE "C" BASE DE PAIEMENT

1. Généralités

- A. Tous les prix, taux et coûts doivent être exprimés en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise canadiens compris, taxes applicables exclues.

2. Biens fermes

2.1 Remorque Pour Bateau Multi-rôles

- A. Le ou les prix fermes comprennent les spécifications connexes et les produits livrables indiqués à l'annexe « A » Besoin, rendu droits acquittés, selon les Incoterms 2010, au point de livraison précisé

Article	Adresse de livraison	Point de contact	Date de livraison	Fabricant et Modèle	Quantité demandée	Prix unitaire ferme
001 Orinal Contract	CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 11/12, HMC Dockyard, Bldg D-206 Door 1 thru 13 2519 Provo Wallis Halifax, NS, B3K 5X5 CANADA				2	
002 Original Contract	CFB Esquimalt Supply Major Equipment Section BLDG 66 Coldwood Victoria, BC, V9A 7N2 CANADA				1	
003 Option 1	CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 11/12, HMC Dockyard, Bldg D-206 Door 1 thru 13 2519 Provo Wallis Halifax, NS, B3K 5X5 CANADA				1	
004 Option 1	CFB Esquimalt Supply Major Equipment Section BLDG 66 Coldwood Victoria, BC, V9A 7N2 CANADA				2	
005 Option 2	CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 11/12, HMC Dockyard, Bldg D-206 Door 1 thru 13 2519 Provo Wallis Halifax, NS, B3K 5X5 CANADA				2	

006 Option 2	CFB Esquimalt Supply Major Equipment Section BLDG 66 Coldwood Victoria, BC, V9A 7N2 CANADA				1	
-----------------	--	--	--	--	---	--

Article	Adresse de livraison	Quantité requise (A)	Prix unitaire ferme (B)	Total (C = A x B)
001 Original Contract	BFC Halifax, NS	2	\$	\$
002 Original Contract	BFC Esquimalt, BC	1	\$	\$
003 Option 1	BFC Halifax, NS	1	\$	\$
004 Option 1	BFC Esquimalt, BC	2	\$	\$
005 Option 2	BFC Halifax, NS	2	\$	\$
006 Option 2	BFC Esquimalt, BC	1	\$	\$

Total (D = somme C)	\$
----------------------------	----

ANNEXE "D" INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;